

Transmettre les ordonnances en contexte de pandémie

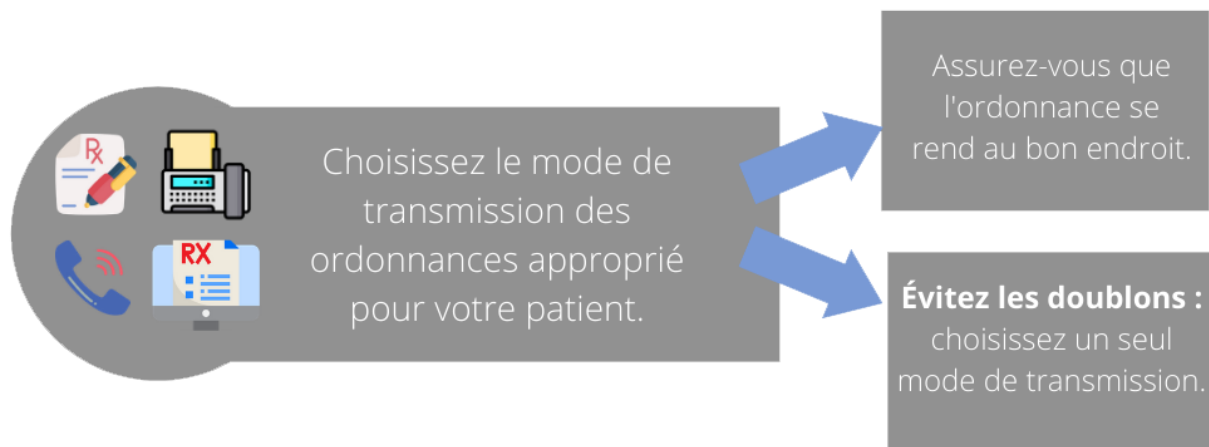
Message du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Au début de la pandémie, nous avons émis des directives pour diminuer la circulation des ordonnances papier en privilégiant d'autres modes de transmission des ordonnances, notamment le télécopieur (infonuagique, lié au DME, régulier). En plus de diminuer la manipulation du papier par divers intervenants, ces directives avaient aussi pour objectif de réduire la circulation en pharmacie des patients atteints de COVID, en attente d'un résultat ou ayant été en contact étroit avec un cas de COVID.

Les directives émises en mars dernier tenaient compte des connaissances sur la transmission du virus à ce moment précis. L'imposition d'un mode de transmission, en l'occurrence le télécopieur, a amené son lot de défis pour tous les professionnels concernés par la transmission des ordonnances, qu'ils émettent ou reçoivent l'ordonnance. Depuis, les connaissances ont évolué : les mesures de précaution lors de la manipulation du papier sont toujours de mise, mais aucune preuve de contamination par le papier n'a été documentée jusqu'à maintenant¹. Les ordonnances papier continuent de circuler et doivent être acceptées en pharmacie, sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessous.

Le bon mode de transmission de l'ordonnance pour le bon patient

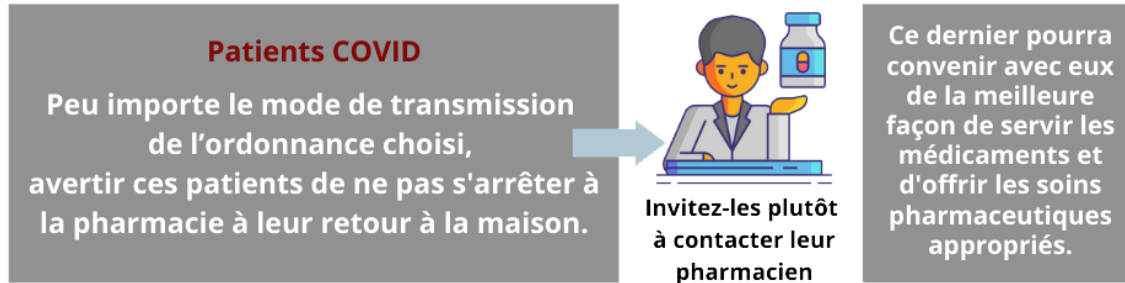
En tant que professionnel de la santé, la sécurité de vos patients est au cœur de vos préoccupations. C'est pourquoi vous devez user de votre jugement pour que les ordonnances soient transmises de la manière la plus sécuritaire et efficace possible pour le patient et la population. Pour ce faire :





Par exemple, si vous transmettez l'ordonnance par télécopieur lors d'un congé d'hôpital, afin d'éviter les doublons, ne remettez pas l'ordonnance papier au patient, sauf si vous y inscrivez clairement « DUPLICATA ».

Éviter que les patients COVID ne circulent en pharmacie

La circulation des patients COVID en pharmacie demeure un facteur de risque de transmission élevé, autant pour le personnel que les clients et les patients qui s'y trouvent. Pour ces patients, la transmission de l'ordonnance par télécopieur est à privilégier.



Priorisation des modes de transmission de l'ordonnance pour les patients COVID

Patient COVID+ Contact étroit En attente de résultats		1. Télécopieur infonuagique pour ceux qui ont une adresse @ssss.gouv.qc.ca. Voir le site telesante.quebec
		4. Ordonnance verbale (OV), selon les bonnes pratiques pour éviter les erreurs de transmission
		2. Télécopieur régulier
		3. Télécopieur lié au dossier médical électronique (DME) Signature non manuscrite permise en pandémie.

L'ordonnance papier : les mesures de précaution sont suffisantes

Comme il est impossible d'éliminer complètement les ordonnances papier, des précautions doivent être prises pour éviter de les introduire dans la chaîne de préparation des médicaments en pharmacie. Selon l'INSPQ, les mesures d'hygiène s'avèrent efficaces pour gérer le risque lié au papier :

- « Bien que la COVID-19 semble se transmettre peu par les objets, dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- Lorsque les documents papier sont requis :
 - S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents² ».

Références :

1. Manipulation de l'argent : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail. Site de l'INSPQ. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2932-manipulation-argent-covid19>.
2. Milieux scolaires et d'enseignement - Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail. Site de l'INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3056-milieux-scolaires-enseignement-covid19>.